

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-212

SERVICE : Direction de la Commande Publique

OBJET : Etude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération – avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-42 du 28 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 1^{ère} Conseillère Déléguée, Madame Claudie SAINT-ANDRE dans les domaines de l'Aménagement et de l'Urbanisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif à l'étude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération, marché conclu avec le groupement d'entreprises SETEC ITS (mandataire - 75583 Paris) / MAD ARCHITECTURE pour un montant de 144 790,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte les conséquences induites par la fermeture de la société cotraitante MAD ARCHITECTURE en désignant la société SETEC ITS comme titulaire individuel du marché et modifiant la répartition des prestations. L'avenant est sans incidence financière ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché ayant trait à l'étude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération afin, suite à la fermeture de la société cotraitante MAD ARCHITECTURE, d'acter que désormais le titulaire individuel est la société SETEC ITS (75583 Paris), avenant sans incidence financière.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 septembre 2022.

**Pour le Président et par délégation,
La Conseillère Déléguée**



Claudie SAINT-ANDRE
Déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme